

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC



[2026-052] DÉSIGNATION D’UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 septembre 2026.

Présents : Isabelle BRÉHÉLIN, Adrien BINOIST, Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD, Marc BERENGUER, Charlene VANBEVER, Christophe LE GLAUNEC, Brigitte FABLET DEMAISAZ, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

Excusés : Pascal TAMISIER, Wendy LANTRIN (pouvoir à Isabelle BRÉHÉLIN).

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
11	9	6	1	10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD.

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS » visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

VU l’article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoyant la désignation d’un correspondant « Incendie et Secours » dans les conseils municipaux ne disposant pas d’adjoint ou de conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d’exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours »

CONSIDÉRANT l’obligation pour la commune de désigner un référent identifié en matière de sécurité civile et de prévention des risques afin de faciliter la coordination avec le SDIS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi dite « loi MATRAS » prévoit la désignation, au sein de chaque conseil municipal concerné, d’un correspondant incendie et secours.

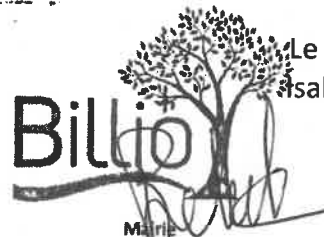
Ce correspondant est l’interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d’incendie et de secours dans la commune pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

Il a notamment pour missions l’information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur les questions relatives à la prévention et à l’évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l’organisation des moyens de secours, à

la protection des personnes, des biens et de l’environnement ainsi qu’aux secours et soins d’urgence.
Après échange entre les membres du Conseil municipal, Monsieur Marc BERENGUER se porte volontaire.

- Après délibération, le conseil municipal :
- DÉSIGNE Monsieur Marc BERENGUER en qualité de correspondant incendie et secours
 - CHARGE Madame le Maire de communiquer le nom du correspondant au Préfet du Morbihan et au Président du Conseil d’administration du SDIS

Pour	10
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/



Le Maire de Billio,
Isabelle BRÉHÉLIN

Mairie
1 rue de la Fontaine - 56420 BILLIO
Tél. 02 97 42 28 18 - mairie.billio@orange.fr

Le secrétaire de séance,
Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD